

KITE BOLD

Règlement de gestion du fond de placement interne
BI Candriam Belgian Allocation lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold
(contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes)

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance S.A.

L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque S.A.

Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le gestionnaire des fonds de placement internes : Belfius Insurance S.A.

OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU KITE BOLD

Le contrat d'assurance KITE Bold est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à des fonds de placement internes pour une durée indéterminée. Les fonds de placement internes de KITE Bold sont gérés par la Compagnie et investissent sans rendement garanti. Ils sont gérés par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des fonds de placement internes appartiennent aux fonds de placement internes.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE

KITE Bold englobe les fonds de placement internes, répartis en 4 thèmes ou styles de gestion différents : Top Funds, Target Return, Belgian Economy et Sustainable. Le fond de placement interne BI Candriam Belgian Allocation fait partie de la catégorie « Belgian Economy ».

Le fonds d'assurance interne BELGIAN ECONOMY a été créé le 15/06/2014 pour une durée indéterminée. Le fonds est géré par la Compagnie et investit directement en SICAV sans rendement garanti. Le fonds fermé est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s). Pour plus d'informations sur les fonds qui font partie de la catégorie Target Return, veuillez vous référer au Prospectus du fonds en question qui est disponible sur le site web du gestionnaire de fonds (www.candriam.be). Le fonds est constitué sous la forme de fonds de placement internes multiples avec une politique d'investissement distincte.

Objectif général des fonds de placement internes :

Les fonds de placement internes ont pour objectif général de garantir aux souscripteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les fonds de placement internes disponibles, tout en les faisant profiter d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents fonds de placement internes sont investis dans des valeurs de nature diverse, sur des marchés du monde entier.

Des changements peuvent se produire dans la gamme des fonds de placement internes disponibles.

Pour connaître l'offre des fonds de placement internes disponibles à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.belfius.be

Les fonds de placement internes sont exprimés en EUR.

Fonds de placement interne : BI Candriam Belgian Allocation

Ce fonds de placement interne est investi en totalité dans le fonds sous-jacent Belfius Fund Belgian Allocation Y – Cap

- Univers d'investissement : Fonds mixte belge
Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans le fonds Belfius Fund Belgian Allocation Y – Cap (ISIN : LU1060838940). Le fonds investit principalement dans des titres émis par - des sociétés publiques et du secteur privé ayant leur siège en Belgique et/ou des sociétés exerçant leur activité prépondérante en Belgique - l'Etat belge, les entités fédérées et collectivités locales belges et autres organismes publics ou semi-publics, et ce au travers des classes d'actifs suivantes: - Actions et/ou autres valeurs assimilables (ex. : certificats d'investissement, warrants, instruments financiers du secteur immobilier comme p. ex des certificats immobiliers et/ou titres assimilables, ...); - Obligations et/ou valeurs assimilables (telles que obligations « investment grade », obligations à rendement élevé, obligations non ratées, etc) ; - Instruments du marché monétaire ; - Liquidités Les actifs du fonds de placement interne pourront également être investis accessoirement au travers des autres valeurs mobilières et / ou instruments du marché monétaire. Ainsi, accessoirement, les actifs du fonds de placement interne pourront également être placés en produits de titrisation, en (VM) qui suivent des stratégies spécifiques. Les OPC dans lesquels le fonds de placement interne investit répondent aux conditions de l'article 41 (1) de la Loi. La part des actifs nets investie en actions sera en principe majoritaire. Toutefois elle pourra être réduite en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers afin de réduire le risque pour l'investisseur. Le fonds de placement interne ne pourra pas investir plus de 10% des actifs en fonds. Les fonds de placement internes pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, aux techniques et instruments financiers liés notamment aux risques de change, de taux d'intérêts, de spread de crédit, et d'actions (notamment Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps) - Forwards - Options – Futures tant dans un but d'investissement, de couverture et / ou d'arbitrage. Le fonds de placement interne ne peut contracter que des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. La valeur d'inventaire est calculée quotidiennement.
 - Gestionnaire du fonds sous-jacent : Candriam Belgium
 - Date de création du fonds de placement interne : 15/06/2014
Frais de gestion du fonds de placement interne : 0% par an
 - Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²
- Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement : Les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés, ou ne le sont pas de manière systématique dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds lors du processus de sélection d'actifs financiers. Il est néanmoins possible que, de temps en temps et de façon discrétionnaire, le gestionnaire du fonds prenne en considération les risques en matière de durabilité lors de la sélection, l'acquisition ou la cession d'un instrument financier. Le fait qu'il ne soit pas tenu compte des risques en matière de durabilité, ou pas systématiquement dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire de du fonds est susceptible d'impacter négativement le rendement des actifs financiers en portefeuille.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES FONDS DE PLACEMENT INTERNES, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le souscripteur choisit, en conformité avec sa stratégie d'investissement, la clé de répartition des versements nets dans les fonds de placement internes. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds de placement internes.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds de placement interne divisée par le nombre d'unités du fonds de placement interne.

Les actifs des fonds de placement internes sont valorisés à la valeur du marché. La détermination de la valeur des actifs des fonds de placement internes se fait selon les règles suivantes :

- la valeur des unités des Organismes de placement collectif de type ouvert est déterminée par la dernière valeur nette d'inventaire connue ;
- les valeurs monétaires sont valorisées sur base de la dernière valeur connue ;
- la détermination de la valeur de toutes la valeurs mobilières négociées ou cotées à une bourse des valeurs ou sur un marché réglementé, se fait sur la base du dernier cours connu ;

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

- les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence sont converties dans cette devise au dernier cours moyen connu.

Les valeurs minimales et maximales d'un fonds de placement découlent des valeurs des actifs diminuées des charges financières soit, des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur. La conversion en unités se fait sur base du cours d'achat de l'unité évalué le deuxième jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) la réception de la prime par la Compagnie ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants. L'évolution de la valeur d'inventaire nette est incertaine, il peut en résulter une forte volatilité de l'évolution du cours.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque jour ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité.

Les frais des différents fonds de placement internes de KITE Bold sont différents selon le thème / style de gestion. Ils sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais des fonds de placement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Le nombre d'unités du fonds de placement interne augmente sous l'effet des versements des souscripteurs ou de transferts d'unités provenant d'un ou plusieurs autres fonds de placement internes ou un transfert de réserve d'un contrat KITE Safe (dans le cas d'un produit KITE Mix).

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance KITE Bold, en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement.

IV. FRAIS RELATIFS AUX OPERATIONS DE SOUSCRIPTION, DE RACHAT, DE REMBOURSEMENT ET DE TRANSFERT DES UNITES

L'ensemble des frais relatifs au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales et particulières du contrat.

V. MODALITES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT DES UNITES

L'ensemble des modalités et conditions liées au rachat et au transfert d'unités sont décrites dans les conditions générales et particulières du contrat.

VI. LIQUIDATION D'UN FONDS DE PLACEMENT INTERNE

A tout moment, la Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider un fonds de placement interne ou bien de fusionner les avoirs d'un ou de plusieurs fonds de placement interne(s).

Cette liquidation et/ou fusion pourrait intervenir dans les cas suivants (liste non-limitative) :

- Si les actifs nets du fonds de placement interne étaient inférieur à EUR 5.000.000 ;
- Si le fonds de placement interne ne permettait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés financiers ;
- S'il existe une certaine probabilité que la continuation du fonds de placement interne ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables ;
- Si le gestionnaire d'un fonds d'investissement sous-jacent, décide de sa propre initiative de liquider ce dernier ;
- Si le fonds d'investissement sous-jacent n'est plus en ligne avec les exigences en matière de politique stratégique et d'investissement du fonds de placement interne prévues dans le Règlement de gestion.

Si un fonds de placement interne est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne : soit la conversion gratuite dans un autre fonds de placement interne proposé par la Compagnie, soit le rachat sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds de placement interne, soit le transfert sans frais au contrat KITE Safe (dans le cas d'un produit KITE Mix), soit le transfert sans frais, à l'exception des taxes et impôts éventuellement dus, sur un contrat nouveau en harmonie avec le profil d'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si le souscripteur ne fait aucun choix après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'une des trois premières alternatives proposées, telle que communiquée par lettre par la Compagnie.

VII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par fonds de placement interne souscrit. La valeur des unités des fonds de placement internes est publiée sur www.belfius.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents fonds de placement internes.

Les prospectus des fonds sous-jacents sont disponibles sur les sites internet respectifs des sociétés de gestion.

VIII. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs. Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants :

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds de placement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations ;
2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds de placement ;
3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 2.070.750 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 2013 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Si cette suspension dépasse les 5 jours bancaires ouvrables, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse, par lettre ou via bankmail. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

IX. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un fonds de placement interne,...) et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.

X. DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE GESTION

Les présents règlements de gestion sont disponibles sur demande au siège social de Belfius Insurance SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou sur demande en agence Belfius Banque ou via le site www.belfius.be. Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat.